

Dérogation de capture – Suivi et évaluation du passage à faune en Forêt Pavée

Dans le cadre de la demande de dérogation de capture d'espèces protégées, je vous fait parvenir quelques compléments d'information

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération ?

L'ensemble des amphibiens de Loire-Atlantique sont concernés car 11 taxons ont déjà été capturés sur le site. Nous pouvons lister :

<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Triturus cristatus x marmoratus</i>	Triton de Blasius
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée

C. Quelle est la finalité de l'opération ?

Cette étude entre dans le cadre d'un suivi entamé en 2014 afin de mesurer l'efficacité d'un passage à faune construit en décembre 2013 par le Conseil Général. Ce tronçon routier avait été identifié depuis 2010 comme meurtrier pour les amphibiens. Depuis cette année l'association y menait des action de sauvetage en partenariat avec le Conseil Général et avait obtenu annuellement une dérogation pour la capture d'espèces protégées.

À partir de 2015, un suivi protocolé sur trois ans (jusqu'en 2017) sera mis en place par l'association. Dans le cadre de ce suivi, une capture périodique des animaux est prévue, grâce à des pièges trappe aux extrémités des tunnels, afin de connaître quantitativement et spécifiquement les espèces empruntant le passage.

C'est pourquoi, nous vous demandons la possibilité de nous fournir cette dérogation de capture sur une période de trois ans, correspondant à la durée du suivi.

À l'issue de ces trois années de suivi, nous aurons accumulé assez de données pour tirer un premier bilan de l'efficacité de ce dispositif.

Bien cordialement,

Alexis Viaud
Chargé d'études faune
Bretagne Vivante – SEPNB
6, rue de la Ville en Pierre
44000 Nantes